

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Madame Françoise COLOMBATTO procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance, à l'exception de :

Absente excusée : Mme Cécile SAINTE BEUVE
Ont donné pouvoir : Mme Sophie AVRIL à M. Jean-Claude THIBAUT,

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude THIBAUT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2017

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 30 JUIN 2017.

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales, prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DECISION DU MAIRE N° 2017-010

RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE A LA COMMUNE

La concession n°223-D4 est rétrocédée à la commune au prix de 333.33€ pour laquelle un acte de rétrocession sera établi selon le mode de calcul suivant :

Prix d'achat en 2015 500€ soit $500\text{€} \times 2/3 = 333.33\text{€}$.

3 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la procédure applicable dans le cadre de la levée de la servitude d'attente du secteur 1Aur.

Les modalités de concertation avec la population ayant été définies par délibération du 30 juin 2017, nous sommes dans l'attente du dossier de modification simplifiée qui sera porté à la connaissance du public.

4 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN EN TERRAIN PRIVE POUR LA POSE DE CABLES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet de convention de servitude concernant le raccordement d'un site éolien situé sur la commune de LATAULE au poste électrique de Ressons sur Matz.

Suite à cette délibération, la Direction de la SICAE nous précise que le Code de l'énergie fait obligation de raccorder les productions d'énergie renouvelable dans un délai de 18 mois à partir de l'acceptation de la convention de raccordement. Le dépassement de ce délai peut amener le producteur à exiger du gestionnaire du réseau de distribution à lui verser des indemnités correspondant au préjudice subi et par conséquent à rechercher la responsabilité de tiers.

Dans ce cadre, le retard dans le raccordement pour ce parc de production génère des pertes financières évaluées entre 70 000€ et 160 000€ pouvant être réclamées à la commune.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

ZB 26 LE BELLICOURT

ZK 44 LE BELLICOURT

ZK 46-47-48-49-78 LE RIDEAU DES PIEDS CHAUDS

ZK 127 LE FOND MADELON DURIEZ

La commune devra reconnaître à la SICAE les droits d'y établir à demeure dans une bande de 0.40mètre de large dont tout élément sera situé à au moins 0.80mètre de la surface après travaux pour chaque parcelle, des différents câbles.

Monsieur le Maire expose que cette convention est consentie à titre gratuit et fera l'objet d'un acte authentique par devant Maître PIRES, notaire à Compiègne.

Ayant pris connaissance des termes de cette convention, et devant les risques financiers encourus par la commune en cas de refus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de consentir à la SICAE une servitude de passage de câbles électriques souterrains haute tension sur les parcelles citées précédemment depuis le poste de Ressons sur Matz pour l'alimentation d'un parc éolien situé à LA TAULE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, à titre gratuit, ci-annexée ainsi que tous documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique.

5 – VENTE DE PARCELLES SITUÉES « LE BAS DE RESSONS »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 21 mars 2016, la commune a acquis des parcelles au lieu-dit « Le Bas de Ressons » rue de la Laiterie en prévision d'un aménagement urbain de la zone.

La Société Linkcity nous ayant déposé un projet de construction de 56 logements nous propose d'acquérir ces parcelles.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter la vente des parcelles :

- B 2474 pour 961m²
- B1918 pour 1723m²
- B 2485 pour 2576m²
- B 2204 pour 405m²

Soit une superficie totale de 5 665m² pour un montant de 180 000€.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains sis « Le Bas de Ressons » rue de la Laiterie appartiennent au domaine privé communal

Considérant que lesdits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Vu le projet présenté par la société LINKCITY IDF pour la réalisation d'un ensemble de maisons, sur ces terrains,

Considérant que ce projet de constructions est compatible avec la politique de développement et renouvellement urbains définie par la commune,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- **décide la vente des terrains énumérés ci-dessus, d'une superficie totale de 5 665m² au prix de 180 000€ à la société Linkcity IDF ;**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles, dans les conditions prévues au CGCT,**
- **dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

6 – VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE ZC 140 A TDF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de compromis de vente à passer entre la commune de Ressons-sur-Matz et la Société TDF, pour une partie de la parcelle cadastrée ZC 140 au lieu-dit « Le Chemin de Montdidier ».

En effet, TDF souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 215m² provenant de la parcelle ZC140 afin d'y édifier une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

La division de cette parcelle sera effectuée par un géomètre-expert conformément à l'extrait cadastral et au plan de masse annexés au compromis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle de 215m² au prix de 8.000€ (huit mille euros).

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compromis de vente à passer avec TDF afin d'édifier une station radioélectrique sur 215m² de superficie représentant une partie de la parcelle ZC 140, assorti d'une servitude de passage et d'accès qui s'exercera sur la parcelle ZC 140 partant de la route départementale n° 938,

Considérant que le terrain sis « Le Chemin de Montdidier » appartient au domaine privé communal

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité des suffrages exprimés :

- **décide la vente d'un terrain de 215m² sis « Le Chemin de Montdidier » à Ressons-sur-Matz au prix de 8000€ (huit mille euros) hors frais de notaire,**
- **indique que la parcelle à vendre d'une contenance de 215m² est issue de la parcelle cadastrée ZC 140,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT dont l'acte sera dressé par Maître LEDOUX notaire à Ressons-sur-Matz, dans les conditions de droit commun. Le notaire assistant pour TDF sera Maîtres BRIDOUX, BARROIS, LOOCK et DANJOU, notaires à Lille,**
- **dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et les frais de géomètre expert ,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

7 - INDEMNITE DE CONSEIL DU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant le remplacement de Madame DOUINE depuis le 1er septembre 2017 par Monsieur Stéphane BESILLAT nouveau comptable public de la trésorerie de LASSIGNY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

DECIDE ;

- **De demander le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;**
- **D'accorder l'indemnité aux taux de 100% par an,**
- **Que cette indemnité sera accordée à Monsieur Stéphane BESILLAT comptable public ; calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'arrêté Interministériel précité**
- **D'accorder pour les années suivantes l'indemnité de conseil au comptable public de LASSIGNY durant toute la mandature,**
- **Charge le Maire de l'exécution de cette délibération**

8 – APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Monsieur le Maire rappelle que le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.8 et suivants confient au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Le Code Civil notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Considérant que les règlements actuels comportent de nombreux articles devenus caduques et inadaptés aux circonstances actuelles nécessitent l'instauration d'un nouveau règlement des cimetières.

Monsieur le Maire ayant porté à la connaissance de l'assemblée, les termes du nouveau règlement des cimetières de la commune de Ressons-sur-Matz,

Le conseil municipal, prend ACTE du nouveau règlement des cimetières de la commune de Ressons-sur-Matz.

9 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RESSONS – SUR –MATZ et LE PREFET de l'Oise POUR LA MISE EN PLACE DU PVE

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique.

Pour cela chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat et l'acquisition du matériel nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- **D'approuver la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant;**
- **D'autoriser le Maire à la signer;**
- **D'équiper le service en matériel adapté ;**
- **D'affecter la dépense sur les crédits du budget lesquels sont suffisants pour y faire face.**

10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAUX 2017 TRAVAUX RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.1612-11 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le Budget primitif du budget Eaux,

Considérant que le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget EAUX,

Considérant qu'en section d'investissement, il convient de prendre en compte les dépenses de sécurisation du point de captage et de réseaux d'eau et d'assainissement, pour un montant de 140 000€, comme suit :

Désignation	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
D – Chapitre 011	-140 000.00€	
D – 61523 Entretien et réparations réseaux		
D - Chapitre 023	+ 140 000.00€	
D- 023 Virement à la section d'investissement		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
R-021		+ 140 000.00€
R-021 virement de la section d'exploitation		
D- Chapitre 21	+ 140 000.00€	
D-2158 – Autres		

La décision modificative est annexée à la délibération

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

- **Adopte la décision modificative n°1 du budget EAUX 2017 pour un montant de 140 000€**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

11 – DOSSIERS FAIDAC

La commission Economie et Commerces s'est réunie le 10 octobre 2017 pour statuer sur des dossiers de demandes d'aide du FAIDAC qui ont été déposés :

La Boucherie DUQUENNE rue Georges Latapie : pour la pose d'un store extérieur d'un montant de : 3 637.50€ HT

Esprit de Beauté rue Georges Latapie : pour la réhabilitation sol et carrelage d'un montant de : 8 423. 87€ HT

Version Originale Place du Bail : pour l'acquisition d'une table de massage d'un montant de : 1 850.00€ HT

Vu la délibération du 10 avril 2012 décidant la mise en place du FAIDAC,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Commerces en date du 10 octobre 2017,

Considérant que le montant du FAIDAC représente 40% de l'investissement HT, plafonné à 2000€ par dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide de valider les dossiers présentés par la commission Economie et Commerces**
- **Décide de verser la somme de :**
 - **1 455.00€ à La Boucherie DUQUENNE;**
 - **2 000.00€ à Esprit de Beauté;**
 - **740.00€ à Version Originale.**
- **Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du BP 2017.**
- **Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE : Mise à disposition d'un agent du personnel communal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.